

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 25 JANVIER 2024**

**DEL-2024-31**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 18/01/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, GYSELINCK, HACQUIN, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

**Avait donné pouvoir :**

M. GILLET.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, FRANCOIS, GUILLOTTE, JACQUES, OBERLI, SADDIER, STEYER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 14**

**Représentés par mandat : 1**

---

**Objet : RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - AVENANT AU MARCHÉ D'ASSURANCE CONCLU AVEC L'AGENCE GROUPAMA - AUGMENTATION DE LA PRIME**

**Exposé du Président,**

Par marché n° MS 21180 en date du 15 décembre 2021, le SYANE a confié à la compagnie GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, l'assurance des risques statutaires de son personnel, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les garanties de cette assurance couvrent les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, en cas de décès dans l'exercice de leur service (remboursement au Syndicat des capitaux versés en cas de décès) et en cas d'accident ou maladie professionnelle imputable au service (remboursement des indemnités journalières et des frais médicaux, sans franchise).

L'offre financière du marché d'assurance retenue fixe un taux de prime - porté en chaque début d'année, à l'assiette prévisionnelle constituée par la masse salariale du SYANE (calculée par la somme du Traitement de Base Indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + primes) - de 0,27 % en cas de décès, et de 0,75 % en cas d'accident et maladie professionnelle imputable au service.

Par un courrier communiqué en fin d'année 2023, GROUPAMA a informé le SYANE d'une hausse du taux de prime en cas d'accident et maladie imputable au service, de 0,75 % à 0,77 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En effet, l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi du 14 avril 2023 prévoyant notamment le recul de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans, a engendré un rallongement de la durée des couvertures d'assurances des fonctionnaires territoriaux avec une prise en compte par les assureurs de la probabilité de risques d'accidents et de maladies liés au service.

Cette hausse du taux d'incapacité est un effort financier demandé par GROUPAMA à l'ensemble de ses collectivités territoriales adhérentes, afin de faire face au rechargement d'une partie de sa provision.

Il est nécessaire de conclure un avenant, pour formaliser cette hausse du taux de prime.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

  
Syane  
ENERGIES A N.UMERIQUE